

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

NOVEMBRE 2019

DEC_2019_39	SUPPRESSION REGIE RECETTES DU CONSERVATOIRE	1
DEC_2019_40	TARIFS DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES POUR DES GROUPES	2

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
Vu l'arrêté n°14 en date du 12 août 1985 instituant une régie de recettes du Conservatoire, modifié par les arrêtés n°99 du 31 mai 1994, n°85 du 5 juillet 1996, n°25 du 21 avril 2008, n°143 du 18 juillet 2008, n°125 du 14 septembre 2011, n°22 du 5 janvier 2012, n°18 du 28 janvier 2014 et n°ARR_2017_034 du 21 février 2017,
Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 05 novembre 2019,

Considérant l'abandon des prestations perçues par la régie de recettes du Conservatoire,

DÉCIDE**Article 1 :**

La régie de recettes du Conservatoire est supprimée à compter du 08 novembre 2019.

Article 2 :

M. le Maire de la commune de Chenôve et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 08/11/2019
Qualité : Maire

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des activités de découverte du milieu de l'équitation en direction de groupes constitués,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, de fixer les tarifs.

DÉCIDE**Article unique :**

De fixer le tarif pour les activités définies ci-dessus à :

- 7 € par demi-journée et par participant
- 14 € par jour et par participant

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du service Sports Loisirs Jeunesse.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 26/11/2019
Qualité : Maire